

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Amandine POUZET - Mme Marie-Paule LACHE (donne procuration à M. M. MAUREL) - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire assure la présidence de la séance jusqu'au vote du point 21. La présidence de la séance est assurée par Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire à compter du point 22.

La séance est ouverte à 20h30.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Tarifs des publicités du magazine municipal

Rapporteur : Jacques DUPIN

Comme l'an passé, il est proposé de faire évoluer de manière régulière les tarifs des publicités insérées dans le magazine municipal.

Ces insertions permettent à la commune de limiter le coût de production. Il est proposé de procéder à des ajustements comme suit :

1/8 page : 120 € TTC

1/4 page : 230 € TTC

1/2 page : 420 € TTC

1 page : 790 € TTC

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

2. Création de redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation

Rapporteur : Christian BUSEYNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) aux termes desquelles « *toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance* ». Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Pour répondre à l'ensemble des demandes présentées à la Ville, il est proposé de soumettre à redevances l'occupation du domaine public pour les baraques de chantier, les dépôts de matériel, les bennes, les échafaudages, le stationnement de véhicule gênant la circulation et exerçant une activité commerciale, les opérations de chargement et déchargement de mobilier.

En application de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT, ce dernier procédera ensuite à la fixation des tarifs applicables.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la mise en place des redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

3. Fonds de soutien de la Communauté d'Agglomération aux communes – Approbation du plan de financement définitif de l'opération de réaménagement urbain de la rue Marie Curie

Rapporteur : Jean-Marie LAYE

Par convention signée le 12 août 2021, la Communauté d'Agglomération et la commune de Sérignan ont acté l'attribution d'un fonds de soutien pour l'opération de réaménagement urbain de la rue Marie Curie.

A l'issue des travaux, il convient d'approuver le plan de financement définitif.

Le montant réel de l'opération, subventions tierces déduites, est inférieur à celui présenté initialement dans la convention de partenariat, à savoir un montant à hauteur de 587 402,65 € HT. Le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est donc de 276 352,52 € au lieu de 349 579 €.

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours à la commune de Sérignan.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

4. Exercice 2024 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Cathy CIANNI

Pour l'exercice budgétaire 2024, le budget sera voté au cours du premier trimestre et au plus tard le 15 avril.

Afin de permettre les nécessaires dépenses d'investissements, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser de manière anticipée l'ouverture des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés sur l'exercice précédent.

Ainsi, l'ouverture anticipée des crédits porterait sur les volumes suivantes :

	Crédits ouverts 2023	Ouverture 2024 (1/4)
Chapitre 20 (sauf 204)	499262,99	124815,75
Chapitre 204	10431,15	2607,79
Chapitre 21	1915534,39	478883,60
Chapitre 23	4087572,90	1021893,23

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

5. Convention de mise à disposition à titre gracieux de structures sportives pour les actions de l'association DYNAPÔLE

Rapporteur : Roselyne PESTEIL

Dans le cadre de ses actions, l'association DYNAPÔLE souhaite bénéficier de la mise à disposition des structures sportives.

Une convention vient préciser les engagements réciproques des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

6. Fixation du montant de la participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2023-2024

Rapporteur : Florence LACAS-HERAIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non sérignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire et périscolaire.

Le coût de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989 est détaillé ci-après :

Nombre enfants : 433

2022 pour 2023

N° de Compte	Désignation	Dépenses fonctionnement	Coût par élève
60611	Eau et assainissement	9 102,88	21,02
60612	Energie Electricité	23 869,91	55,13
60621	Combustibles	6 245,56	14,42
60631	Fournitures d'entretien	250,58	0,58
60632	Fournitures petit équipement	5 128,03	11,84
6067	Fournitures scolaires	23 791,48	54,95
6068	Autres matières et fournitures	556,70	1,29
6135	Locations mobilières	4 842,06	11,18
615221	Entretien et réparations sur bâtiment	29 903,50	69,06
6156	Maintenance	4 755,52	10,98
6261	Frais affranchissement	105,25	0,24
6262	Frais télécommunications	3 481,99	8,04
6283	Frais nettoyage des locaux	-	-
6284	Redevance pour services rendus	50,00	0,12
6042	Achats prestations de services (classes découvertes)	16 650,60	38,45
63-64	Salaires	3 177,63	7,34
MONTANT TOTAL		131 911,69	304,65
63-65	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 12 enfants	18 170,72	1 514,23
Total par enfant ULIS avec AVS supplémentaire			1 818,87

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 est fixée à 1 818.87 € par élève.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

7. Renouvellement de la convention conclue avec l'ANTAI pour le forfait post-stationnement 2024-2026

Rapporteur : Christian BUSEYNE

Depuis 2018, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. L'ANTAI est le seul organisme désigné par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales. Pour autant, bien que seule entité capacitaire, cette autorité ne peut agir que dans le cadre d'une convention de gestion.

L'actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI pour les trois prochaines années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

8. **Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat mixte Hérault Energies portant sur l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides et les infrastructures de recharge électrique**

Rapporteur : Pascal GAUREL

Dans le cadre de ses missions, le syndicat mixte Hérault Energies met en place depuis plusieurs années des groupements de commandes portant sur l'énergie, les véhicules électriques ou les bornes de recharge.

Les groupements de commande pour les véhicules et les bornes arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient donc pour le syndicat de relancer les procédures, actualisées.

Il est proposé que la commune participe au groupement de commande portant sur :

- l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, électriques ou hybrides rechargeables
- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics

Une fois le groupement opérationnel et les procédures de marchés publics assurées par le syndicat mixte, les communes adhérentes sont libres des commandes en fonction de leurs besoins propres. L'adhésion au groupement nécessite la passation de la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

9. **Convention fixant les modalités d'intervention du Tennis Club dans la gestion des structures de Padel**

Rapporteur : Robert SALAMERO

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la commune, la commune a souhaité compléter l'offre sportive existante à Sérignan en installant deux structures « Padel » au Stade Municipal Aïta.

Depuis 2014 et l'intégration du Padel à la Fédération Française de Tennis, de nombreux clubs ont intégré cette pratique à leurs structures. Les clubs de tennis représentent aujourd'hui le vecteur numéro 1 dans le développement de ce sport.

Une zone au cœur du stade Aïta accueille désormais deux terrains de jeu de Padel. Ces Padels sont également attendus par les sportifs Sérignanais qui pratiquent une activité sportive, autre que le tennis.

Par ailleurs, le Padel est un outil pour diversifier les activités sportives pour tous. Des créneaux devraient être proposés à toute personne souhaitant pratiquer ce sport, licencié ou non au club.

Ce projet d'aménagement, de pratique de loisir ou de compétition, s'inscrit dans une volonté de pluralité de l'offre sportive et de réponse aux attentes des administrés.

La convention a pour objet de fixer les conditions de participation à la gestion du site par l'association Tennis Club.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

10. Fourrière automobile – Délégation de service public – Lancement de la procédure

Rapporteur : Christian BUSEYNE

La convention de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la Ville passée avec la société AACCR CARLES pour une durée de un an renouvelable deux fois 12 mois étant arrivée à échéance, il convient de relancer la procédure afin de confier cette mission à un nouveau prestataire. Il est proposé d'engager la procédure de mise en consultation.

S'agissant, en raison du montant prévisionnel de cette délégation, d'une délégation simplifiée, le Conseil municipal se prononce dans un premier temps sur le principe de la délégation et une seconde délibération viendra ultérieurement autoriser la signature du contrat, à l'issue de la procédure.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

11. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et du Département – Quartier de la Galine

Rapporteur : Jean-Marie LAYE

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, de la Région et du Département, au titre des aménagements urbains dans le quartier de la Galine. Dans ce cadre il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'aide financière la plus importante possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et du Département – Réaménagement du complexe sportif Marcellin Aïta – Phase 1 : Toiture

Rapporteur : Jean-Marie LAYE

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, de la Région et du Département, au titre du réaménagement du complexe sportif Marcellin Aïta. Dans ce cadre il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'aide financière la plus importante possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

13. Demande de subvention dans le cadre de l'opération "notre école faisons-la ensemble"

Rapporteur : Florence LACAS-HERAIL

Au cours des deux dernières années, les écoles élémentaires ont bénéficié des dispositifs du Ministère de l'Education Nationale pour l'informatisation des classes et pour l'achat de vélos. Pour 2024, le directeur du groupe scolaire porte un projet d'aménagement de la cour et du plateau sportif de l'école Paul BERT.

L'estimation du projet est de 85 756€ HT (102 907 euros TTC).

Il est susceptible de bénéficier d'un financement à 100% par le Ministère de l'Education Nationale. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable de principe à cette opération, sous réserve de son financement, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer l'ensemble des pièces du dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

14. Demande de subvention auprès du syndicat mixte Hérault Energies

Rapporteur : Pascal GAUREL

Dans le cadre de l'opération visant à la maîtrise énergétique et l'amélioration du confort thermique des écoles, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du syndicat Hérault Energies, auquel elle adhère.

L'opération envisagée porte sur le remplacement des menuiseries de l'école Jules Ferry. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

15. Contrat publicitaire avec la société Radio Peinard Skyrock

Rapporteur : Jacques DUPIN

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de partenariat avec la société « Radio Peinard Skyrock » pour l'année 2024.

La prestation concerne la création et la publication radiophonique de 100 messages pour 5 événements dans l'année ainsi que des citations à l'antenne et des interviews.

Le contrat est proposé sur la période de diffusion, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sans tacite reconduction, pour un montant de 2.318,32 € HT, soit 2.781,98 € TTC, avec la société Radio Peinard Skyrock.

Monsieur le Maire souhaite saluer la mémoire de Jean-Paul JORGE, toujours engagé dans la défense de Sérignan et du territoire biterrois. Il le faisait avec conviction, avec ses idées et son franc-parler. Merci à lui pour tout ce qu'il a fait.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

16. Fourniture d'un système de sonorisation « kit retour plateau » pour la salle de spectacle La Cigalière – Choix du prestataire

Rapporteur : Eve BOBY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui aura en charge la fourniture d'un système de sonorisation « kit retour plateau » pour la salle de spectacle de la Cigalière.

Au terme de cette consultation, 4 entreprises ont répondu, 3 candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise NOVELTY pour un montant de 52.870 euros HT soit 63.444 euros TTC.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

17. Convention de partenariat Street Art avec le Département de l'Hérault

Rapporteur : Eve BOBY

Lors de la 3ème édition de l'évènement Street Art SERIGNAN, un mur de l'espace Viennet appartenant au Département a été investi par l'artiste TAKIR (Tarik BOUANANI).

Un accord préalable avait été adressé par le service urbanisme et au moment de la réalisation de l'œuvre, un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire signé par le Président du Département nous a été transmis.

Depuis, les services du Département travaillent sur la convention de partenariat Commune/Département et sur le contrat de cession de droits, selon les modèles que nous leur avons envoyés à leur demande.

Aujourd'hui, ils proposent 3 documents établis selon nos modèles :

1. Contrat de cession de droits d'auteur COMMUNE/ARTISTE
2. Contrat de cession de droits d'auteur CD34/ARTISTE
3. Convention de partenariat DEPARTEMENT/COMMUNE

Dans chacun de ces contrats, seul l'article 6 (conservation de l'œuvre) a été modifié par rapport aux documents que nous utilisons habituellement : **La commune s'engage à maintenir l'aspect visuel de la décoration...prise en charge des frais de remise en état si dégradations etc.. jusqu'au 30 juin 2026.**

De plus, cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction : si la commune souhaite conserver l'œuvre elle devra en refaire la demande 3 mois avant le 30 juin 2026 (mars 2026) et si le Département l'accepte, une nouvelle convention devra être établie.

Ces contrats joints sont des projets que le CD34 nous communique pour validation avant de les proposer en Conseil Départemental et mise à la signature du Président.

Il est proposé au Conseil municipal de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, qui ne seront mis à sa signature qu'une fois approuvés en séance d'un Conseil Départemental.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

18. Cession du rez-de-chaussée de l'immeuble 29 place de la Libération – Cadasté AC 198

Rapporteur : Jacques DUPIN

Lors du Conseil municipal d'octobre 2023, le local situé 29 place de la libération a été désaffecté et déclassé dans le domaine privé de la commune. S'agissant d'un bien en copropriété, les propriétaires des appartements situés aux étages, se sont portés acquéreurs pour un montant de 70 000 €. Cette proposition étant en cohérence avec l'estimation rendue par les services des domaines, il est proposé de céder ledit local, aux conditions susvisées.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

19. Transfert dans le domaine public – Parcelles AV 184 et 191

Rapporteur : Jacques DUPIN

Le propriétaire de deux parcelles à usage de trottoir situées rue Montplaisir et rue Marie Curie sollicite leur transfert dans le domaine public. S'agissant de trottoirs ouverts au public, Il est proposé de répondre favorablement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

20. Convention de servitudes – Enedis

Rapporteur : Jean-Marie LAYE

Dans le cadre de travaux de réfection et de bouclage du réseaux électriques sur les rues du Frère Olive et Jean Moulin, Enedis sollicite l'établissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée AR 38, moyennant une indemnité de 200 €. Il est proposé d'accepter l'établissement de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

21. Rectification délibération du 5 juin 2023

Rapporteur : Jacques DUPIN

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2023, il avait été décidé d'acquérir par voie amiable une parcelle cadastrée BP n° 159 située emplacement réservé au lieudit « Querelles ». Il s'avère que la délibération fait référence à une parcelle de 619 m². Or, la parcelle a en réalité une contenance de 585 m². S'agissant d'une condition essentielle de la vente, il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Frédéric LACAS, Maire, et Madame Florence LACAS-HERAIL saluent l'assemblée et quittent la séance. La présidence de la séance est assurée par Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire.

22. Procédure de consultation d'opérateurs en vue de la cession sous conditions particulières du volume n°1 de la parcelle cadastrée section AR n°195

Rapporteur : Jacques DUPIN

Le 21 août 2023, le Conseil municipal engageait une procédure de consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un bien immobilier destiné à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. En suivant, un avis de cession sous conditions particulières a été publié par la Ville. Au terme de la consultation d'opérateurs échue le 29 septembre 2023 à 12h, la ville n'a réceptionné qu'une seule proposition d'acquérir, transmise par la société JVL Promotion. La commission municipale spécialement formée pour examiner les offres réceptionnées, s'est réunie le 25 octobre 2023. Son avis motivé sera présenté au Conseil municipal qui doit entériner la cession à un opérateur selon des conditions particulières. Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de cet avis se positionnera donc sur la cession avec charges particulières du volume n°1 de la parcelle cadastrée section AR n°195.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

23. Z.A.C. « Garenque » – Participation du public par voie électronique (PPVE)

Rapporteur : Jacques DUPIN

En application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la ville doit organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au dossier de ZAC « Garenque », comprenant notamment le bilan de la concertation tiré le 02 mai 2022 et l'étude d'impact. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, à organiser cette participation du public par voie électronique (PPVE) par arrêté et à signer tout document nécessaire à la présente procédure.

Madame PESTEIL souhaite des précisions sur les modalités.

Le DGA indique qu'il s'agira d'un site internet sur lequel les administrées ou toute personne intéressée, pourra donner son avis, émettre des critiques ou des propositions, à l'identique d'un courrier ou d'un rendez-vous sur place avec un commissaire-enquêteur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Avant de clore la séance, Monsieur DUPIN souhaite porter la parole de Madame Marie-Thérèse CARAYON à laquelle il joint l'ensemble du Conseil municipal pour féliciter et remercier l'Association des Platanes pour l'énorme travail et la formidable réussite qu'a représenté le marché de Noël organisé le week-end dernier sur la promenade.

Madame VANEECLOO confirme en effet le succès de cette opération avec 52 exposants sur chaque journée, la volonté d'étendre au maximum l'emprise des exposants sur le cœur de ville. Elle salue également l'engagement de ses collègues commerçants qui ont joué le jeu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.